



LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

COPIE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2014-096
du - 9 OCT. 2014

ARRÊTÉ

portant modification de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-773 du 13 avril 2010 autorisant la société VLP à poursuivre l'exploitation d'une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux sur la commune du Palais sur Vienne ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 et actant le changement de régime de la société VALDI qui relève désormais de l'article L 515-8 du code de l'environnement (Autorisation avec Servitudes ou "SEVESO seuil haut") ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne ;

VU le courrier en date du 22 septembre 2014 de l'association Barrage Nature Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 précité :

2.1.4 – Collège "riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :

- représentant de l'association Barrage
Titulaire : Mme Claudine DELY
Suppléant : M. Jean-Michel BECQUET ou Mme Michèle TRICART

Le reste sans changement.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du Palais sur Vienne, de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint Just le Martel, et Saint Priest Taurion et publié sur le site Internet de la préfecture.

A Limoges, le - 9 OCT. 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER